



## DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE

### 1. Le mot des gérants

« Notre présence internationale et notre leadership sur le marché du service de location, de vente et de gestion technique et financière de matériels de transport durables nous confèrent une responsabilité envers l'ensemble de nos parties prenantes. C'est pourquoi le groupe TOUAX a inscrit l'Éthique et le Développement Durable au cœur de sa stratégie et poursuit son développement autour de deux principes fondamentaux que sont l'intégrité et la transparence.

Cette ambition se traduit notamment par des actions concrètes dans trois domaines clés :

1. Le **respect de l'environnement et des droits humains** constitue l'un des piliers de notre responsabilité sociale d'entreprise. Chaque entité du groupe dans le monde contribue activement à les promouvoir.
2. En adhérant aux **principes du Pacte Mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies**, TOUAX s'engage à soutenir dans sa sphère d'influence les dix principes de ce Pacte en matière de Droits humains, de Normes internationales du travail, d'Éthique des affaires, d'Environnement et de Lutte contre la corruption. TOUAX est déterminé à bannir toute forme de violation dans la conduite de ses affaires grâce à un dispositif reposant notamment sur l'identification des risques d'éthique et la mise en œuvre d'actions de prévention. Le présent dispositif d'alerte interne constitue un guide devant être appliqué au quotidien pour prévenir et lutter contre les manquements éthiques. Il complète notre « **Charte Éthique** » et notre « **Code de conduite anti-corruption** » rappelle les grands principes à suivre en matière d'éthique des affaires. L'éthique est un domaine concernant tous les collaborateurs du groupe. Nous devons être exemplaires et porter ce message de 'tolérance zéro' à l'ensemble de nos parties prenantes.
3. Enfin, TOUAX s'engage pour une **préservation durable des relations avec ses parties prenantes**. Il nous appartient de veiller à établir des rapports de confiance tant avec nos collaborateurs, qu'avec nos clients, fournisseurs et actionnaires. Chaque collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique ou de responsabilité, se doit d'agir en conformité avec les exigences posées par la Charte éthique de notre groupe. L'éthique est l'affaire de tous et nous restons persuadés que c'est par l'action de chacun d'entre nous que notre démarche sera efficace et pérenne.

L'objet du présent dispositif d'alerte interne est d'expliquer les différents canaux qu'un lanceur d'alerte peut utiliser pour déposer une alerte pour violation de l'éthique et de quelles manières ces alertes seront traitées par le groupe TOUAX. Le groupe a opté pour la mise en place d'un seul et unique dispositif technique de recueil de signalements, dans le respect des dispositions légales en matière de protection des lanceurs d'alerte<sup>1</sup> et des recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA).

Ce dispositif n'étant qu'un moyen de signalement parmi d'autres, toute personne ayant connaissance d'un manquement dont il souhaiterait faire part, pourra à cet effet, se rapprocher de ses interlocuteurs habituels, notamment en interne : supérieur hiérarchique<sup>2</sup>, direct ou indirect, Directeur des Ressources Humaines, les Gérants. Son utilisation étant facultative, aucune sanction ne pourra être prise contre une personne ne l'ayant pas actionné alors qu'elle était en droit de le faire.

La présente procédure a pour objet :

- de définir le champ d'application du dispositif d'alerte interne ;
- de préciser les modalités de fonctionnement de celui-ci ;
- d'informer sur les conditions d'utilisation et de conservation des données à caractère personnel susceptibles d'être recueillies dans le cadre de ce dispositif ;
- de présenter les garanties offertes par ce dispositif ».

Le 21 mai 2024

Fabrice et Raphael Walewski

Gérants

---

<sup>1</sup>Le dispositif d'alerte décrit dans cette procédure est destiné à répondre aux obligations du groupe TOUAX, fixées par :

- La loi dite Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

- La loi dite Wasserman du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;

- Le décret du 3 octobre 2022 qui fixe les règles de recueil et de traitement des alertes internes, ainsi que la liste des autorités pouvant recevoir des alertes externes.

<sup>2</sup>Qui pourra orienter et conseiller ses collaborateurs, sauf dans l'hypothèse où il serait l'auteur du comportement incriminé

## 2. Qui peut lancer une alerte ?

Le dispositif d’alerte interne peut être utilisé par :

- L’ensemble des collaborateurs du groupe TOUAX, et ce, quel que soit leur statut (collaborateurs salariés, collaborateurs extérieurs/occasionnels : stagiaires, apprentis, intérimaires, salarié d’un fournisseur/sous-traitant...);
- Nos parties prenantes externes, telles que nos clients ou toute personne interagissant avec le groupe TOUAX.

## 3. Quels faits peuvent faire l’objet d’une alerte ?

Les comportements contraires à la « Charte éthique » du groupe, au « Code de conduite anticorruption » TOUAX, ainsi que les faits entrant dans la définition du lanceur d’alerte, notamment :

- Un crime ou un délit ;
- Une menace ou un préjudice pour l’intérêt général ;
- Une violation ou une tentative de dissimulation d’une violation d’une loi ou d’un règlement, etc.

Le dispositif d’alerte permet ainsi de signaler des faits<sup>3</sup> graves dans les domaines suivants :

- Droits Humains ;
- Ethique des affaires ;
- Corruption, concurrence ;
- Comptable, financier, bancaire ;
- Discrimination, harcèlement ;
- Santé, hygiène et sécurité au travail ;
- Protection de l’environnement.

Cette liste n’est pas limitative.

---

<sup>3</sup>Les faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l’enquête ou de l’instruction judiciaires ou au secret professionnel de l’avocat sont exclus du régime de l’alerte.

## 4. Protection du lanceur d'alerte

Toutes les personnes qui vont intervenir dans le traitement de l'alerte sont soumises à des obligations de confidentialité renforcées<sup>4</sup>, tant sur l'identité de l'auteur et celle de la personne visée que sur les informations recueillies.

Une personne qui émet un signalement peut bénéficier d'un régime de protection spécifique.

Pour bénéficier du statut de « lanceur d'alerte », il faut remplir plusieurs critères :

1. Être une personne physique ;
2. Agir de manière désintéressée, c'est-à-dire, ne pas agir par vengeance ou pour une contrepartie quelconque (financière notamment) ;
3. Agir de bonne foi, c'est-à-dire, croire sincèrement et légitimement dans la réalité des faits que l'on signale ;
4. Avoir eu personnellement connaissance de l'information que l'on signale, c'est-à-dire ne pas relayer des rumeurs ou « bruits de couloir ».

Le groupe TOUAX garantit une stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne visée par l'alerte et des faits objets du signalement.

Les signalements sont traités en toute confidentialité, sous réserve des obligations légales applicables et d'éventuelles procédures administratives ou judiciaires.

Aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ne pourra être prise à l'encontre des collaborateurs ayant effectué un signalement, même si les faits ne sont pas avérés, dans la mesure où ces collaborateurs ont agi selon les critères précédemment énoncés.

Cependant, l'utilisation abusive de ce dispositif peut faire l'objet de sanctions disciplinaires voire d'actions en justice.

## 5. Protection des données personnelles

Le dispositif d'alerte respecte les dispositions de la Réglementation Générale sur la Protection des Données (RGPD).

### ➤ **Procédure de signalement interne :**

Lorsque les informations relevant du domaine de l'alerte professionnelle ont été obtenues dans le cadre d'activités professionnelles et portent sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'entreprise concernée, les personnes suivantes peuvent adresser un signalement en interne :

- Les salariés, anciens salariés et candidats à l'embauche ;
- Les actionnaires, les associés et les titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale ;

---

<sup>4</sup> Les faits, informations et documents, quel que soit leur forme ou leur support, dont la révélation ou la divulgation est interdite par les dispositions relatives au secret de la défense nationale, au secret médical, au secret des délibérations judiciaires, au secret de l'enquête ou de l'instruction judiciaires ou au secret professionnel de l'avocat sont exclus du régime de l'alerte.

- Les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- Les collaborateurs extérieurs ou occasionnels ;
- Les cocontractants de l'entreprise concernée, leurs sous-traitants ou les membres du personnel et de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants,

Le signalement peut être adressé au référent éthique et responsable du Code de conduite anticorruption ( Raphaël Walewski, Gérant : [rw@touax.com](mailto:rw@touax.com) ), ou au supérieur hiérarchique direct ou indirect, ou au Directeur des ressources humaines du groupe ( Ruddy Henry, [r.henry@touax.com](mailto:r.henry@touax.com) ) ou à l'un des Gérants ( [f.walewski@touax.com](mailto:f.walewski@touax.com) et/ou [rw@touax.com](mailto:rw@touax.com) ), ou à l'adresse e-mail dédiée suivante : [alert@touax.com](mailto:alert@touax.com). Cette adresse n'est accessible qu'aux Gérants (Fabrice et Raphaël Walewski) qui pourront informer confidentiellement la Présidente du Comité RSE du Conseil de Surveillance de Touax SCA de tous incidents pertinents.

➤ **Procédure de signalement externe :**

Le lanceur d'alerte a la faculté, **soit après avoir effectué un signalement interne, soit directement**, d'adresser un signalement externe auprès :

- De l'une des 45 autorités externes compétentes dont l'AFA, la DGCCRF, l'Autorité de la Concurrence, l'AMF, l'ACPR, la CNIL, etc. ;
- Du Défenseur des droits, qui l'oriente vers la ou les autorités les mieux à même d'en connaître ;
- De l'autorité judiciaire ;
- D'une institution, d'un organe ou d'un organisme de l'Union européenne compétent.

## 6. Comment l'alerte est-elle traitée en interne ?

- Vous recevrez dans un délai de 7 jours ouvrés, un accusé de réception de votre signalement, à l'adresse e-mail que vous aurez utilisée ou à celle que vous aurez indiquée comme étant l'adresse d'échange choisie.
- Dans ce délai, l'entreprise pourra vous demander tout complément d'information.
- L'entreprise vous informera des mesures envisagées pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, pour remédier à l'objet du signalement, dans un délai de 3 mois suivant l'accusé de réception susvisé.

## ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'ALERTE INTERNE

Pays dans lequel vous vous trouvez au moment de la déclaration : \_\_\_\_\_

Pays dans lequel vous travaillez habituellement : \_\_\_\_\_

Pays dans lequel l'incident est intervenu : \_\_\_\_\_

Date(s) du (ou des) incident(s) : \_\_\_\_\_

Quel est votre statut (interne : salarié en CDD ou CDI, apprenti, stagiaire, collaborateur occasionnel - externe : client / fournisseur / sous-traitant / autre) ? \_\_\_\_\_

Désirez-vous rester anonyme : OUI  NON

N. B. : si oui, vous ne devez fournir aucune information relative à votre identité. Dans ce cas, vous devez nous communiquer une adresse e-mail anonyme afin que nous puissions vous contacter et vous informer de l'évolution du traitement de l'alerte.

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Nom et adresse de la société qui vous emploie : \_\_\_\_\_

À laquelle des catégories suivantes se rapportent les faits ?

Délit d'initié

Corruption

Fraude

Harcèlement moral/sexuel

Discrimination

Sécurité

Santé/Hygiène

Droits de l'homme

Ethique des affaires

Conflits d'intérêts

Pratiques anti-concurrentielles

Environnement

Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

Veillez exposer vos préoccupations ci-dessous. Nous vous demandons de donner le plus d'informations possible : quand et où les faits se sont-ils produits ? Qui est/sont la/les personne(s) impliquée(s) ? Quelles sont possiblement la (les) victime(s) ? Quelles sont potentiellement les conséquences (financières ou autres) ?

Selon l'état de vos connaissances, les faits se poursuivent-ils actuellement ?

Si les faits impliquent d'autres personnes ou entreprises, pouvez-vous svp en préciser l'identité ?

Rentrez votre texte ici

Texte libre (vous pouvez rajouter des pages de texte et des documents relatifs à cette alerte)

En avez-vous parlé à quelqu'un ? OUI  NON

Si oui, pouvez-vous nous indiquer le/s nom/s et coordonnées de cette (ces) personne(s) ?

---

Date : \_\_\_\_\_

Signature :



**Touax®**

